La modification d'objet social d'une SAS

Description

Une <u>SAS</u> peut être amenée à modifier son <u>objet social</u>, au cours de son existence. Modifier l'objet social d'une SAS implique de suivre une procédure spécifique, au niveau des modalités de prise de décision.

Puisque la loi confère une certaine liberté aux SAS, les statuts n'imposent pas que la décision de modification de l'objet social soit prise collectivement.

Modifier les statuts de ma SAS

Comment sont prises les décisions concernant la modification de l'objet social d'une SAS ?

Contrairement aux autres formes juridiques, la décision de <u>modifier l'objet social</u> d'une SAS n'est pas une décision qui doit être nécessairement prise par l'**ensemble des associés**. Ce sont les statuts qui déterminent :

- Les modalités de prises de décisions
- Les modalités de consultation
- Les conditions d'adoption des décisions collectives

Une liberté prévue dans les statuts

La SAS accorde une importante **liberté** aux associés. Ils bénéficient d'une marge de manœuvre pour déterminer, dans les statuts, les modalités de **prises de décisions**. En effet, la décision de modifier l'objet social ne doit être prise collectivement que si cette dernière est prévue dans les statuts.

Ainsi, les statuts peuvent prévoir que la décision de modifier l'objet social émane :

- Soit du <u>Président de SAS</u>
- Soit d'un conseil de direction
- Soit d'un associé majoritaire

Si les statuts ne prévoient rien, la décision de modifier l'objet social devra être prise à l' unanimité .

Les modalités de consultation prévues dans les statuts

Si les statuts prévoient que les décisions doivent être prises par la **collectivité des associés**, les modalités de consultation devront être déterminées :

- En assemblée générale
- Par vidéoconférence ou autres moyens de télétransmission
- Par acte sous seing privé ou notarié, signé par tous les associés

Les conditions d'adoption des décisions collectives

L'<u>article L.227-9 du Code de commerce</u> prévoit que les conditions d'adoption des décisions collectives doivent être fixées dans les statuts. Il s'agit, plus précisément, des conditions de **quorum** et de majorité requis pour adopter les décisions.

Attention : il est interdit de priver un associé de son droit de vote.

La rédaction d'un procès-verbal de modification

Dans la pratique, la modification de l'objet social est une décision prise collectivement par les <u>associés</u>. Cette décision doit être **retranscrite** dans un <u>procès-verbal</u> d'assemblée générale. Celui-ci doit contenir les informations suivantes :

- La nature de la modification de l'objet social : modification ou ajout d'une nouvelle activité ;
- La date du changement d'objet social ;
- Le nouvel objet social : la nouvelle activité exercée, en cas de <u>changement</u> d'objet social ;
- Une indication précisant l'article des statuts de la SAS modifié avec le nouvel objet social.

Comment modifier l'objet social d'une SAS ?

Une fois que la décision de modification de l'objet social a été approuvée, certaines **étapes** doivent être respectées :

- Modifier les statuts de la SAS
- Publier un avis de modification dans un journal d'annonces légales

• Déposer le dossier de modification au CFE compétent

Etape 1: la modification des statuts d'une SAS

Si l'activité exercée n'est plus conforme à l'objet social mentionné dans ses statuts, une <u>modification des statuts de la SAS</u> s'impose. En effet, les activités exercées par la société doivent toujours être **conformes** à son objet social, afin d'éviter que la responsabilité du dirigeant soit engagée.

La modification de l'objet social implique donc la **mise à jour des statuts**, afin que ce changement soit pris en compte. La nature de la modification peut être :

- Une extension de l'objet social : de nouvelles activités peuvent être ajoutées à celles déjà existantes
- Le remplacement de l'objet social par une nouvelle activité

Etape 2 : la publication d'un avis de modification dans un journal d'annonces légales

La modification de l'objet social doit être **opposable aux tiers**. Un avis de modification doit donc être publié dans un Journal d'annonces légales, dans le mois suivant la date à laquelle la décision a été prise. Le journal habilité est celui du département du **siège social** de la SAS.

L'avis de modification doit comporter les mentions suivantes :

- La forme juridique : SAS
- La dénomination sociale
- La durée de la SAS
- Le montant du capital social
- La nature de l'acte constitutif, ainsi que la date de l'acte
- La date d'effet de la modification de l'objet social
- Le nouvel objet social et la nature de la modification
- L'adresse du siège social
- L'immatriculation au RCS
- Le greffe dont dépend la SAS
- Le numéro SIREN.

Etape 3 : le dépôt du dossier sur le Guichet unique

Depuis le 1er janvier 2023, les démarches liées à la création, la modification ou la

cessation d'activité s'effectuent en ligne sur le site de l'INPI, le Guichet unique.

Il n'est donc **plus possible** de **déposer le dossier** de modification aux centres de formalités des entreprises (CFE) ou au greffe du Tribunal de commerce.

Le dossier complet doit contenir les pièces justificatives suivantes :

- Un exemplaire du PV de l'assemblée générale extraordinaire, qui décide du changement d'objet social de la SAS
- Un exemplaire des statuts mis à jour, certifié conforme par le Président
- Une attestation de parution de l'avis de modification dans un Journal d'annonces légales

A noter : si la nouvelle activité est réglementée, il faut également fournir une copie du diplôme, de l'agrément ou de l'autorisation d'exercer requise par l'autorité compétente.

L'inscription au RCS (Registre du commerce et des sociétés) s'effectuera alors automatiquement une fois que le dossier est déposé sur le site de l'INPI.

Quel est le coût des formalités relatives au changement d'objet social ?

La modification de l'objet social d'une SAS engendre **certains frais**, que la société devra supporter. Il faut compter :

- Les frais de greffe, s'élevant à 192, 01 euros. Ils comprennent notamment la TVA, l'INPI et le BODACC.
- Le coût de publication dans un journal d'annonces légales. Il faut compter 135 euros et 156 euros pour Mayotte et La Réunion.

Si la SAS souhaite se faire assister dans ses démarches de modification de l'objet social, il faudra également ajouter les **honoraires** du professionnel choisi, pouvant aller jusqu'à 1 000 euros.

A lire: La modification d'objet social: d'une SCI, d'une SASU, d'une EURL.

FAQ

Comment modifier l'activité d'une société ?

Pour modifier l'activité d'une société, il faut remplir un formulaire M2 et préciser la nature de la modification : adjonction d'activité ou suppression partielle d'activité.

Comment faire une adjonction d'activité ?

Pour réaliser une adjonction d'activité, il faut remplir et signer le formulaire M2, et cocher « en cas de modification d'activité, elle résulte d'une adjonction (ajout) d'activité ».

Qu'est-ce que le code APE?

Le code APE signifie « activité principale exercée », et permet d'identifier la branche d'activité principale de l'entreprise.